

Direction de l'évaluation des risques

Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux »

Procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- **Membres**

Mmes C. BELLOC (le matin), M.H. FILIPPITZI (le matin), E. GILOT-FROMONT, V. HENAUXT, E. JOURDAIN, S. LE BOUQUIN-LENEVEU (le matin), M. L'HOSTIS (le matin), E. MONCHATRE-LEROY, C. PARAUD, A. PAYNE (le matin), C. PEROZ (le matin), G. SIMON (le matin)

MM. A. BOISSY (le matin), S. BERTAGNOLI (le matin), E. COLLIN, J.C. DESFONTIS, D. FRETIN, L. GRISOT (le matin), F. MEURENS (le matin), P. MORMEDE, H. MORVAN, C. SAEGERMAN (le matin)

Etaient présents en salle :

Mmes N. HADDAD, S. LE PODER, C. PONSART
MM. H. J. BOULOUIS, J.P. VAILLANCOURT

- **Coordination scientifique de l'Anses**

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

Mmes C. BELLOC (l'après-midi), M.H. FILIPPITZI (l'après-midi), S. LE BOUQUIN-LENEVEU (l'après-midi), M. L'HOSTIS (l'après-midi), V. MICHEL, A. PAYNE (l'après-midi), C. PEROZ (l'après-midi), G. SIMON (l'après-midi)

MM. S. BERTAGNOLI (l'après-midi), A. BOISSY (l'après-midi), E. GIRAUD, L. GRISOT (l'après-midi), F. MEURENS (l'après-midi), M. PEPIN, C. SAEGERMAN (l'après-midi)

Présidence

M. G. MEYER



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est relative au traitement de la saisine 2018-SA-0256 (Protocoles d'échantillonnage pour la surveillance des bonnes pratiques d'étourdissement des bovins en abattoir).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le président du CES SABA rappelle la définition d'un conflit d'intérêts (CI).

Il n'y a pas eu de liens d'intérêt identifiés comme pouvant présenter un risque de conflit d'intérêt pour les personnes présentes pour le traitement de la saisine 2018-SA-0256.

Le président interroge les membres du CES sur d'éventuels nouveaux liens d'intérêts à déclarer et les membres du CES SABA confirment l'absence d'autres liens à déclarer au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 28 membres du CES SABA présents le matin et 17 l'après-midi, sur les 31 membres du Comité d'experts spécialisé « Santé et bien-être des animaux » (CES SABA) ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt pour le dossier étudié 2018-SA-0256

Contexte et questions posées

Le groupe de travail (GT) « Bien-être animal » (BEA) de l'Anses a conduit trois expertises de projets de guides de bonnes pratiques (GBP) « de protection animale en abattoir » pour les filières bovine, ovine et porcine. Un des points critiques du processus d'abattage vis-à-vis de la protection animale est la phase d'étourdissement préalablement à la mise à mort de l'animal. Dans ce cadre, deux types de contrôles sont mis en œuvre dans les abattoirs : (i) des contrôles systématiques (contrôles de premier niveau ou contrôles opérateur) ; (ii) des contrôles réguliers par échantillonnage (contrôles de second niveau ou contrôles réalisés par le responsable de la protection animale (RPA) de l'abattoir) dont la méthode d'échantillonnage doit être décrite. Selon le règlement 1099/2009/CE :

- « Les auteurs des GBP pour la protection animale en abattoir ont la responsabilité de proposer des procédures de contrôle dans leurs documents.
- Ces contrôles doivent être effectués sur un échantillon d'animaux suffisamment représentatif et leur fréquence est déterminée en fonction du résultat des contrôles précédents et de tout facteur susceptible d'influer sur l'efficacité du processus d'étourdissement ».

Les avis et rapports d'expertise de l'Anses sur les trois premiers projets de GBP pour la protection animale en abattoir font apparaître que les procédures d'échantillonnage lors des contrôles sont un élément essentiel pour garantir la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein de l'abattoir. Cependant, ces procédures ont été jusqu'alors peu ou insuffisamment formalisées dans les différents documents produits par les professionnels.

Dans ce cadre, l'Anses s'est autosaisie le 3 juin 2015 pour mener une réflexion méthodologique sur l'échantillonnage à l'abattoir pour le contrôle de second niveau, effectué par le RPA, de la mise en œuvre des bonnes pratiques de protection animale au moment de leur mise à mort. Dans un premier temps, un avis et un rapport ont été validés pour la production porcine en avril 2019. Le second temps concerne la filière bovine pour laquelle le rapport est soumis à validation par le CES.



Organisation de l'expertise

Un groupe de travail « Echantillonnage » dédié à l'expertise de cette autosaisine a été créé le 06 mai 2015. En outre, un groupe de travail « Elicitation bovins » a été créé le 05/12/2016 afin de mener à bien une élicitation d'experts, selon la méthode Sheffield, visant à fournir des données indispensables à l'expertise de ce dossier. Les performances des indicateurs de conscience utilisés en abattoir ont ainsi été évaluées. Ce travail d'élicitation fait l'objet d'une annexe du rapport « Echantillonnage » consacré à la filière bovine.

Le GT « Echantillonnage » s'est réuni 12 fois, spécifiquement sur la filière bovine, depuis le 25/10/2018. Il a également été convié à chaque réunion d'élicitation, soit trois fois.

Le rapport est présenté ce jour au CES SABA pour discussion et validation, après une première lecture lors de la séance du 08/10/2019. La méthode d'élicitation Sheffield a été présentée au CES lors de sa séance du 13/11/2018.

A. Boissy a été nommé relecteur au sein du CES SABA pour une lecture approfondie du rapport et la présentation d'un compte-rendu de lecture servant de base de discussion en expertise collective.

Discussions (synthèse des échanges en réunion des 13/11/18 ; 16/04/19 ; 03/07/19 ; 08/10/19 et 10/12/2019)

Les méthodes d'élicitation et plus particulièrement la méthode Sheffield qui a été utilisée pour l'élicitation portant sur les valeurs des performances (sensibilité et spécificité) des indicateurs de conscience ont été présentées au CES. L'objectif de la méthode n'était pas de trouver la valeur réelle de chaque performance mais de proposer un intervalle de valeurs à l'intérieur duquel il est probable, avec une probabilité définie quantitativement, que la vraie valeur s'y trouve. En l'absence de données suffisantes en quantité et qualité, il est préférable de s'engager sur une élicitation de type Sheffield. Tester la robustesse de la méthode n'était pas faisable, toutefois, des publications scientifiques en attestent.

Pour la filière bovine, quatre points d'observations de contrôle seront nécessaires sur la chaîne d'abattage. Une pression de surveillance importante devra porter sur le premier point d'observation correspondant à l'étourdissement au box. Pour cette espèce, l'étourdissement n'est pas automatisé et repose sur l'efficacité de placement manuel du pistolet à tige perforante par un humain. Le comptage des cartouches est une recommandation pour la protection des animaux mais il est également très important de former les opérateurs à réaliser le bon geste et effectuer des remises à niveau fréquentes à travers la formation des opérateurs en place. Un point d'attention des recommandations portera également sur la qualité du matériel et la nécessité d'améliorer les situations au box d'étourdissement, sur la conformation du box lui-même mais aussi sur le type de pistolet et les cartouches utilisés. La problématique de la formation des RPA et opérateurs est centrale, elle a une incidence sur la détection des indicateurs. Des alertes sur les besoins de formation doivent apparaître sur ce point à plusieurs endroits du rapport. La formation est toutefois présentée comme un prérequis dans les premières parties du rapport.

Les experts du GT s'interrogent sur la possibilité de réaliser un échantillonnage pour le contrôle de second niveau à partir d'un pourcentage d'échecs seuil de 1 % ou 0,1 %. L'éclairage apporté par les experts du CES va vers le pourcentage de 0,1 %. Pour un expert, d'un point de vue de la protection animale, il est normal de se situer le plus bas possible compte tenu des prescriptions réglementaires imposant l'absence d'échec. Les TPL (taux de prévalence limite) proposés par T. Grandin sont en effet fixés pour les gros abattoirs américains. La population abattue dans les petits abattoirs ne permettra pas de réaliser un échantillonnage pour un contrôle de second niveau pour un seuil de 0,1 %. Pendant la saignée il paraît envisageable pour le CES de proposer un seuil correspondant à 0,1 %. Ce seuil correspond, selon un expert du CES, à une réalité de terrain qui est liée et conditionnée au bon fonctionnement des postes d'étourdissement « box » et « affalage ». Sur le fait que plus un abattoir s'améliore, plus il augmente ses charges de surveillance, les experts du GT indiquent que des procédures d'allégement sont proposées pour



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [10 décembre 2019]

les abattoirs présentant d'excellents résultats. Les recommandations pour les petits abattoirs sont appréciables, compte tenu du nombre de structures concernées et de la démarche d'augmentation du maillage territorial concernant des abattoirs de petits volumes pour lesquels la population abattue ne permettra pas la mise en place d'un échantillonnage. Les recommandations de recherche mentionnent en outre ce point du maillage territorial des abattoirs, en phase avec les discussions en cours au Comité national d'éthique des abattoirs et allant dans le sens du développement des petits abattoirs pour diminuer les seuils de réactivité et de stressabilité des animaux. Le chargement et déchargement des animaux devront également être cités comme déterminants quant à l'état émotionnel des animaux à leur arrivée à l'abattoir.

Les spécificités de l'espèce bovine et de sa population sont bien mises en évidence, notamment en comparaison de l'espèce porcine précédemment traitée, très homogène s'agissant du porc charcutier. La diversité de la population bovine, tant par ses individus, ses races que par l'approvisionnement des abattoirs est bien développée et rend difficile l'appréciation de l'homogénéité de la population cible de l'échantillonnage. Cette homogénéité est une base pour l'établissement du plan de surveillance par échantillonnage.

L'outil actuellement utilisé par les professionnels est inadapté à la diversité de la population bovine compte tenu de la longue durée d'observation proposée avant le traitement des données et en conséquence du temps de réaction des professionnels en cas d'atteinte à la protection des animaux. Le protocole présenté dans le rapport du GT est plus réactif en cas d'atteinte à la protection animale ; cette réactivité est compatible avec les objectifs réglementaires.

La vérification de la mort de l'animal avant la mise en œuvre des opérations d'habillage, correspond à une obligation réglementaire et doit figurer parmi les raisons ayant déterminé le troisième point d'observation sur la chaîne d'abattage « pendant la saignée ».

L'absence de prise en compte de l'indicateur « tonus musculaire de la langue » dans le protocole proposé (correspondant à l'indicateur « langue pendante » aux Etats-Unis) est justifiée par les éléments cités en Annexe 7 du rapport correspondant aux arguments pris en compte par les experts élicités pour attribuer les valeurs de performance à cet indicateur. La définition de cet indicateur est la suivante : « *Langue non pendante et mouvement de rétractation de la langue suite à la traction* ». Les experts élicités avaient précisé, d'une part, que l'absence de langue pendante ne permettait pas de conclure sur l'état de conscience de l'animal et d'autre part, qu'en France, cet indicateur est pratiqué sur le terrain par une traction de la langue par l'opérateur, ce qui le rend dangereux à mettre en œuvre.

Un expert, absent le jour de la validation du rapport a néanmoins présenté et envoyé sa position vis-à-vis de ce dossier. Elle est lue en séance : « *Je ne souhaite pas valider le rapport "2018-SA-0256 « Protocoles d'échantillonnage pour la surveillance des bonnes pratiques d'étourdissement des bovins en abattoir » pour la raison exposée lors des premiers compte-rendus, à savoir la distorsion flagrante entre les différentes modalités d'abattage. Je pense notamment à mes collègues vétérinaires inspecteurs en abattoir qui doivent faire respecter les règles du bien-être animal d'un côté et fermer de l'autre côté les yeux sur des pratiques d'un autre âge. Ce refus de valider le rapport n'a évidemment rien à voir avec le rapport dont je tiens à souligner la qualité et le remarquable travail réalisé par les experts* ». La position de cet expert porte donc sur le champ d'application de l'autosaisine et non sur la réponse apportée par le GT dans son rapport. Une discussion fait suite à la lecture de ce point de vue en CES à la suite de laquelle il est décidé qu'un commentaire sera introduit dans le rapport : « *La question posée a trait exclusivement aux processus d'abattage incluant une étape d'étourdissement, en vue de faire progresser l'efficacité de cette étape, selon la réglementation en vigueur. Le déroulement de l'expertise a conduit l'unanimité du CES à souligner les difficultés inhérentes à la coexistence de processus avec et sans étourdissement, ainsi que le permet la dérogation prévue dans le règlement 1099/2009/CE. Ces difficultés sont éprouvées tant par les opérateurs chargés de la mise à mort que par les acteurs du contrôle et sont d'ordre éthique et de morale personnelle. Bien que l'abattage sans étourdissement soit en dehors de la question de l'auto-saisine, un expert a considéré, malgré son accord sur les travaux scientifiques menés, la conclusion et les recommandations qui en sont issues, qu'il s'abstentait d'en adopter les termes* ».



Procès-verbal du CES Santé et bien-être des animaux – [10 décembre 2019]

A la suite de ce débat et de l'introduction du commentaire dans le rapport, le président du CES propose une étape formelle de validation avec vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les experts valident à l'unanimité des 28 experts présents le matin moins une abstention, dont la motivation est tracée dans l'ajout du commentaire pré-cité, le rapport d'expertise relative à la saisine 2018-SA-0256 (*Protocoles d'échantillonnage pour la surveillance des bonnes pratiques d'étourdissement des bovins en abattoir*).